

Favoriser l'installation hors cadre familial

LE STAGE DE PRÉ-INSTALLATION

Conditions d'accès

- ◆ **Objectif** : Favoriser la transmission d'exploitation agricole, entre tiers, que ce soit un cédant accueillant un jeune futur repreneur ou un futur associé.
- ◆ Être âgé de 18 à 40 ans
- ◆ Avoir la capacité professionnelle (Diplôme)
- ◆ Durée comprise entre 6 mois minimum et 12 mois maximum
- ◆ La structure d'accueil ne doit pas dégager plus de 95 000€ de valeur ajoutée par effectif moyen

Montant de l'aide

- ◆ 650 € / mois d'indemnité du stagiaire + protection sociale prise en charge pour un montant d'environ 75 €
- ◆ Crédit de 8 heures de formation

LES AIDES PIDIL : Des aides aux cédants

Sous réserve d'inscription au répertoire départ-installation, versement unique à l'installation du jeune

Inscription anticipée au RDI

- ◆ **Destinataire** : Exploitant cédant
- ◆ **Conditions** : Etre inscrit au RDI au moins 12 mois à l'avance, installer un jeune hors cadre familial, l'aide est versée lors de l'installation.
- ◆ **Montant** : 3 000 €

Aide à la conclusion de baux à long terme

- ◆ **Destinataire** : Propriétaires, exploitants ou non, des terres mises en location
- ◆ **Conditions** : Louer les biens (5 ha minimum) à long terme (18 ans ou plus), à un jeune agriculteur qui s'installe.
- ◆ **Montant** : 160 €/ha dans la limite de 50 ha (plafond de 8 000 €/ propriétaire).

Expertise cédant

- ◆ **Destinataire** : L'exploitant cédant
- ◆ **Conditions** : Envisager une cession hors cadre familial
- ◆ **Montant** : 1 500 € maximum (versés à l'organisme réalisant l'expertise)

Location des bâtiments et/ou du logement

- ◆ **Destinataire** : Propriétaires des biens mis en location
- ◆ **Conditions** : Reprise globale de l'exploitation, justifier de l'importance de la location par une expertise économique
- ◆ **Montant** : 4 500 € maximum

Prime au portage de terres par convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER

- ◆ **Destinataire** : Propriétaires des terres mises en location
- ◆ **Conditions** : Ne pas être en pré-retraite agricole, louer par bail précaire avec un engagement d'entretien des terrains, louer par bail rural à l'issue de la mise à disposition.
- ◆ **Montant** : 100 €/ha sur 30 ha maximum après signature de la CMD et 160 €/ha sur maximum 30 ha à la signature du bail entre le propriétaire et le jeune.

Transmission progressive du capital

- ◆ **Destinataire** : L'exploitant cédant
- ◆ **Conditions** : Etre âgé de 50 à 59 ans, conserver 20 % des parts de la société ou 15 245 € (de capital) pendant 5 ans minimum, s'engager à céder son exploitation à 60 ans, installation d'un jeune agriculteur bénéficiant des aides.
- ◆ **Montant** : 5 000 €

Pour bénéficier des aides au titre du PIDIL en hors cadre familial, en Haute-Marne, le jeune s'installant ne doit pas avoir de lien de parenté jusqu'au 3ème degré (inclus) avec le cédant. Si le jeune rapporte l'exploitation reprise sur l'exploitation parentale, l'exploitation qui en découlera ne devra pas excéder 120 % du PAD (Projet Agricole Départemental), pour conserver la reconnaissance hors cadre familial.

La réalisation des dossiers de demande d'aide
doit se faire auprès de :

L'ADASEA de Haute-Marne

Maison de l'Agriculture
26, Avenue du 109ème RI
52011 CHAUMONT Cedex

☎ 03.25.35.03.42

📠 03.25.35.03.41



REGION
CHAMPAGNE ARDENNE

